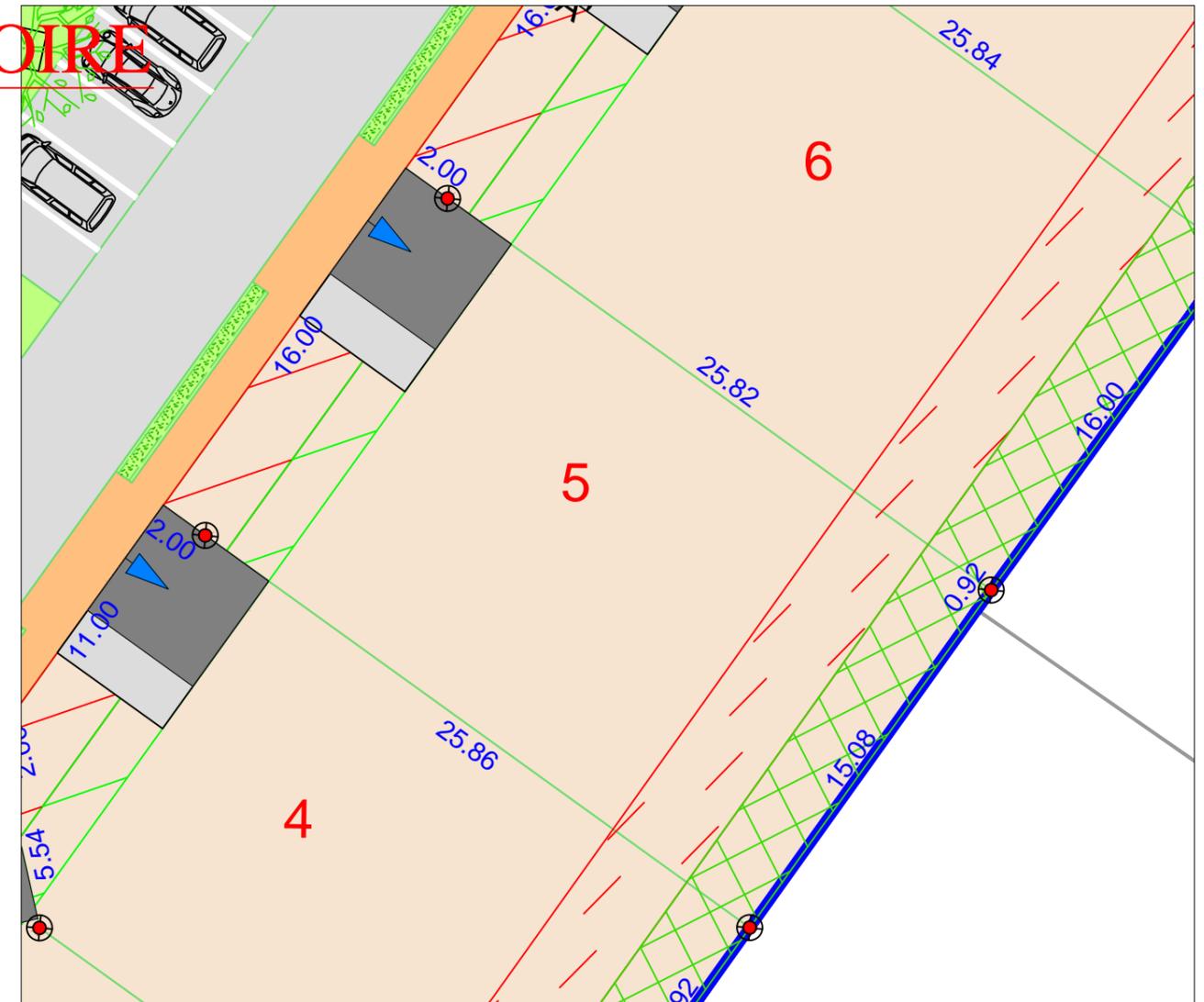


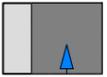
Règlement Graphique
Lot n° 5
Echelle : 1/250



NB: Les dispositions sur le règlement graphique se rajoutent aux dispositions du règlement du PLU en vigueur.

PROVISOIRE



-  accès imposé de dimensions 5x5ml (à charge de l'acquéreur)
-  accès imposé de dimensions 5x5ml, glissant sur 7ml (à charge de l'acquéreur)
-  Zone d'implantation des abris de jardin
-  Zone inconstructible (zone réservée pour la plantation d'une haie à la charge de l'aménageur, à entretenir et conserver par les acquéreurs)
-  Zone inconstructible pour les garages et annexes au bâtiment principal
-  Zone inconstructible sauf pour les clôtures (1m ou 3m de largeur)

NB: le règlement graphique est issu du PA10 du Permis d'Aménager réalisé en avril 2019 arrêté n°PA07209619Z0002

Etabli le 03 Juin 2019